

APPEL A CANDIDATURES



Résidence de création 2026 « Hors les murs »

Commune de Gurgy (89)

1) Contexte

Idéalement située à proximité d'Auxerre (10 km) et de l'autoroute A6 (6 km), la commune de Gurgy compte 1 800 habitants.

La municipalité porte une attention particulière au développement de l'accès à la culture pour tous.

Dans cette dynamique, l'Espace culturel de Gurgy a ouvert ses portes en 2012, offrant aux visiteurs une salle d'exposition de qualité. Peinture, sculpture, photographie : l'Espace culturel propose chaque année une programmation riche et accessible à tous les publics.

Depuis 2017, la commune accueille des artistes en résidence à l'Espace culturel. En 2026, la municipalité souhaite enrichir son programme culturel par un projet de résidence d'artiste « Hors les murs », visant la création d'une œuvre pérenne dans l'espace public.



Le bâtiment de l'Espace culturel

2) Objet de l'appel à candidature

La commune de Gurgu lance un appel à candidature pour une résidence de création artistique ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre originale sur une dalle en béton située sur le parvis de la mairie. Derrière la dalle, se trouve le pôle de services, qui accueille des activités associatives.

- Support : dalle en béton existante
- Dimensions : 2.5 x 5 mètres
- Localisation : parvis de la mairie de Gurgu, 11 rue de l'Ile chamond

L'œuvre devra s'inscrire durablement dans le paysage, respecter l'identité du lieu et rester visible au minimum 1 an.

Parvis de la mairie - dalle en béton



Par ailleurs, l'artiste devra mener des actions de sensibilisation et de médiation auprès de différents publics (habitants, enfants du centre de loisirs, etc.), par exemple :

- Présentation d'une étape de travail ;
- Rencontre ou échange avec le public ;
- Événement participatif impliquant les habitants du territoire.

Exemple de projet mené en 2021

En août 2021, l'artiste plasticien Thibault Messac a réalisé une fresque sur la dalle en béton, en collaboration avec le public. À cette occasion, 27 objets ou animaux personnels, proposés par des passants et des habitants de Gurgy, ont été intégrés à l'œuvre. Un atelier a également été mené avec les enfants de la Maison de la Jeunesse.



3) Objectifs de la résidence

- Créer une œuvre artistique sur la dalle en béton du parvis de la mairie
- Développer des actions de médiation culturelle accessibles à différents publics
- Concevoir une œuvre intégrée au paysage et respectueuse de l'identité du lieu
- Créer une œuvre qui sera visible au minimum 1 an

4) Modalités de la résidence

Période

Avril 2026, sur 3 semaines

Convention

Une convention sera établie entre l'artiste sélectionné et la commune de Gurgy avant le début de la résidence, précisant les engagements de chacune des parties.

Rémunération

- **Allocation de séjour : 1 500 €**
- **Aide à la production : jusqu'à 1 000 € maximum (frais de matériel), accordée en fonction du projet et évaluée avec l'artiste**

Ces sommes seront versées sur présentation de facture, à la fin de la résidence.

Frais à la charge de l'artiste

- Frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements durant la résidence, etc.) ;
- Achats d'investissement (outils non mis à disposition par la commune).

Hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge par la commune de Gurgy.

5) Conditions d'accueil et accompagnement

- L'artiste bénéficiera d'un espace de travail, la salle de l'Espace culturel
- L'artiste devra prévoir le matériel nécessaire à sa résidence
- Il devra être autonome dans sa production
- Une aide ponctuelle des services techniques municipaux pourra être envisagée, sur demande préalable formulée dans la note d'intention (ex : prêt d'un échaffaudage) et selon les moyens disponibles
- La mise à disposition d'un Vélo à Assistance Electrique sera possible pour les déplacements dans la commune

L'espace culturel, espace de travail pour l'artiste

Caractéristiques de la salle

- Hauteur sous plafond : 2,75 à 2,17m
Superficie totale : 70 m²
- Sol : carrelage
- Wifi public
- Climatisation

Liste du matériel disponible à l'Espace culturel :

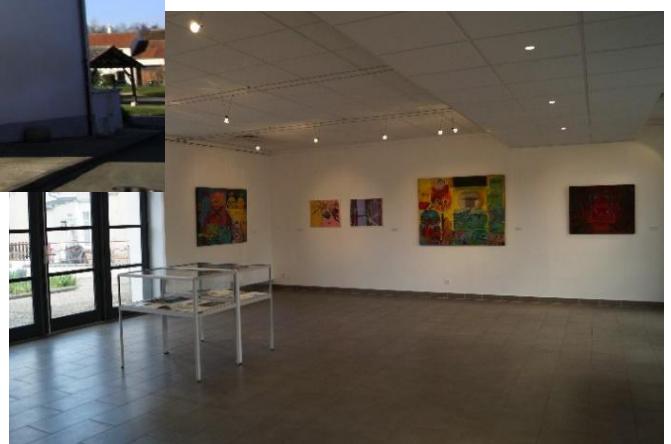
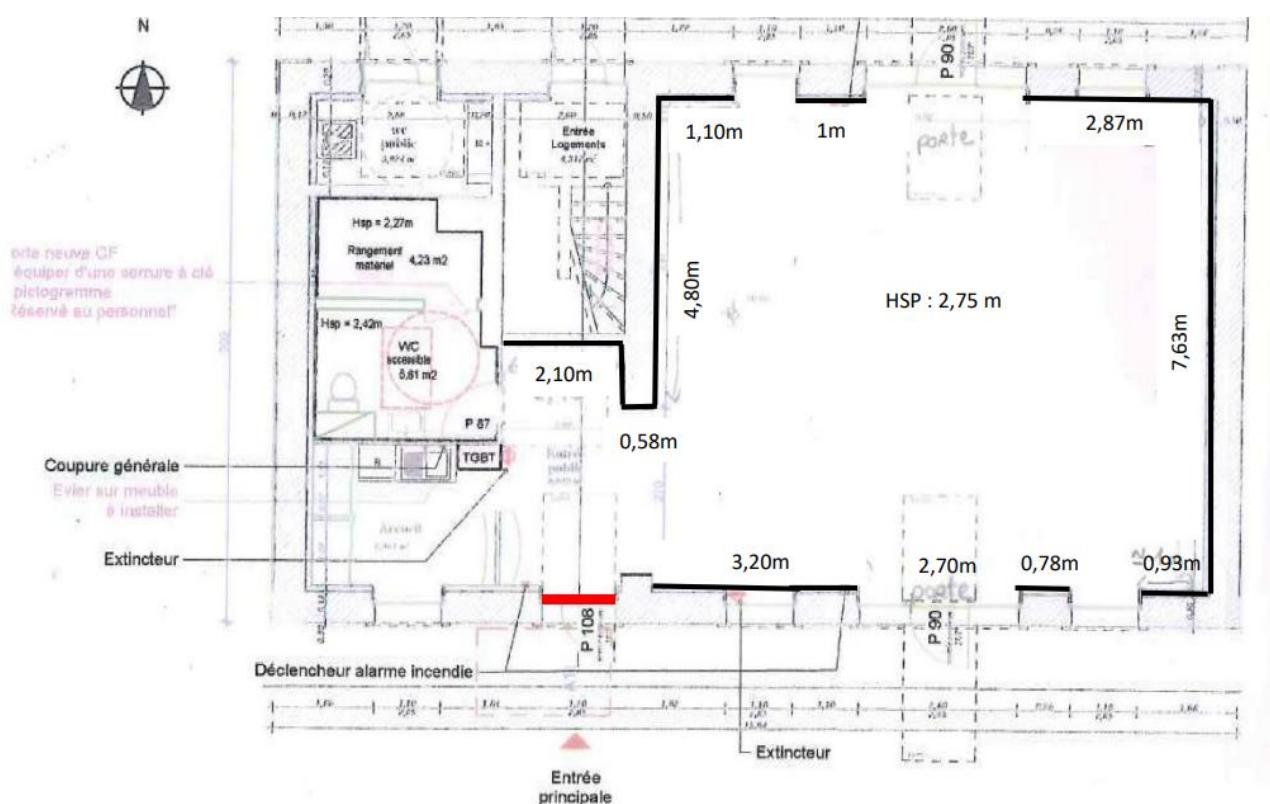
- 18 grilles d'exposition (H 1.95m x L 180 m)
- 4 supports / blocs blancs (H 2,04m x L 0,72m)
- Cimaises (une cinquantaine)
- 3 vitrines d'exposition (L 1m | 0,60m, H 0,35m, hauteur sur pied 0,95m)
- 5 toiles noires occultantes pour fenêtre
- 50 chaises pliantes
- 4 tables
- 1 réfrigérateur
- 1 lave-vaisselle

Sécurité

Il est formellement interdit de cacher ou de déplacer les extincteurs, de diminuer partiellement ou complètement la luminosité des blocs secours.

Pour toute demande de stockage demandez au régisseur.

Plan de l'espace culturel



6) Profil du candidat

Cet appel à candidature est ouvert à :

- Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création ;
- Artiste disposant d'un véhicule personnel (un Vélo à Assistance Électrique pourra être mis à disposition pour les déplacements dans la commune) ;
- Artiste disposant d'une assurance responsabilité civile ;
- Artiste justifiant d'un régime de sécurité sociale (ex. Maison des artistes – sécurité sociale) ;
- Artiste disposant d'un numéro de SIRET ou étant représenté par une structure administrative habilitée à émettre des factures ;
- Artiste en règle avec les services fiscaux et sociaux.

Pour les artistes de nationalité étrangère, une carte de séjour valide est requise.

7) Communication

La commune de Gurgy prendra en charge la réalisation et la diffusion des supports de communication liés à la résidence.

8) Critères de sélection

Les candidatures seront examinées au regard des critères suivants :

- Respect des objectifs de la résidence ;
- Qualité artistique et originalité du projet proposé ;
- Pertinence de l'intégration de l'œuvre dans le paysage ;
- Prise en compte des actions de médiation ;
- Dossier de candidature complet.

9) Dépôt des candidatures

Le dossier sera rédigé en français. Il devra comporter les éléments suivants :

- le formulaire administratif complété
- un C.V. à jour
- Un dossier artistique présentant le travail déjà mené (exemples de projets réalisés, éléments écrits : extraits de presse, articles publiés, éléments visuels...)
- une note d'intention synthétisant le projet envisagé pour la résidence ainsi que les motivations personnelles

Limite dépôt des candidatures : jeudi 19 février 2026

Merci de bien vouloir nous retourner le dossier à l'adresse suivante :
Mairie de Gurgy,
11 rue de l'Ile Chamond,
89250 Gurgy

ou par mail sous format pdf (limité à 5 Mo par fichier) :
Ludivine ALLIOT, chargée de projets : culturetourisme@gurgy.net

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

CONTACT

Renseignements complémentaires par mail à culturetourisme@gurgy.net
ou par téléphone : 03 86 53 02 86

APPEL A CANDIDATURES RESIDENCE DE CREATION 2026



Commune de Gurgu

FORMULAIRE ADMINISTRATIF

Dépôt de candidature

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° téléphone fixe et portable :

Adresse mail :

Site internet, blog, page FB :

N° sécurité sociale :

N° SIRET/MDA :

Techniques / matériaux utilisés :

Permis B : oui non

La commune de Gurgu, en qualité de responsable de traitement, vous informe que les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures pour une résidence d'artiste font l'objet d'un traitement conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ce traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du RGPD, en ce qu'il est nécessaire à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande des candidats, ainsi qu'à l'examen et à la sélection des candidatures. Elles sont destinées exclusivement au maire, aux élus disposant d'une délégation en matière culturelle et à l'agent municipal en charge des affaires culturelles. Elles ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers sans votre accord exprès, sauf obligation légale. Les données sont conservées pour une durée maximale d'un an à compter de la clôture de l'appel à candidatures.

Vos droits

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.

Pour toute demande d'exercice de droit ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, vous devez vous adresser à dgs@gurgy.net. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit.

Pour aller plus loin : Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel ou si vous estimatez que vos droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, vous pouvez consulter le site internet de la CNIL ou introduire une réclamation auprès d'elle : <https://www.cnil.fr/>

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données de la collectivité via le formulaire de contact suivant : <https://www.agirhe.cdg54.fr/TDB/rgrp.aspx>